

GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Séance du 17 décembre 2020

Table des matières

34 MILLIONS POUR REPONDRE A L'URGENCE ET POSER LES BASES DU REDEPLOIEMENT DU
SECTEUR CULTUREL FACE AU COVID-193
SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AU SECTEUR DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ACCUEIL
TEMPS LIBRE
LE GOUVERNEMENT APPROUVE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE PLANIFICATION DE L'OFFRE
MÉDICALE8
LES ARBITRES INTERNATIONAUX ET LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU EN RECONVERSION POURRONT
DORÉNAVANT BÉNÉFICIER D'UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE9
CONTACTS PRESSE11

34 millions pour répondre à l'urgence et poser les bases du redéploiement du secteur culturel face au Covid-19

La ministre de la Culture Bénédicte Linard a dévoilé ce jeudi un plan de soutien global aux secteurs de la culture et du cinéma dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19. Un montant de 34.12 millions d'euros sera consacré à répondre à l'urgence et préparer le redéploiement du secteur, à l'issue d'un processus d'évaluation des mesures prises lors de la première vague et de concertation avec les représentants du secteur.

Plusieurs **enseignements** peuvent être tirés de la première vague. Parmi eux, **l'impact catastrophique de cette crise sur le monde culturel**, avec 87% de baisse de chiffre d'affaire dans le secteur entre mars et octobre 2020 selon l'ERMG.

Ensuite, la conviction que nous devons **inscrire ces mesures dans un temps long**. Une grande partie du secteur culturel est encore malheureusement à l'arrêt depuis fin octobre. Depuis mars, les grands événements et les événements debout comme les concerts sont toujours à l'arrêt. La deuxième vague a balayé les espoirs d'une reprise rapide.

Afin d'établir le plan de soutien, une large concertation a été menée. D'une part avec les autres cabinets et ministres concernés par les aides à la culture sur le territoire de la FWB : une réunion interministérielle a été organisée avec les ministres régionaux et fédéraux des Finances et de l'Economie afin de dresser un état des lieux complet des aides accessibles au secteur culturel. L'objectif étant de travailler à la complémentarité de ces aides.

D'autre part, la concertation s'est poursuivie avec les **fédérations professionnelles** représentatives du monde culturel. Enfin, un important travail d'évaluation des mesures mises en œuvre lors de la première vague a été mené par l'Administration.

Ces concertations et évaluations ont apporté plusieurs pistes d'évolution, notamment une volonté d'élargir le périmètre des indemnisations afin de pouvoir venir en aide à certains opérateurs touchés par la crise mais exclus des premières aides, mais aussi par exemple le besoin de simplifier les dispositifs d'indemnisation qui se sont avérés complexes et alléger la charge administrative des opérateurs.

Nouvelles modalités de soutien

Sur cette base, de nouvelles modalités de soutien vont donc être mises en place :

1. Soutien aux opérateurs subventionnés structurellement

Comme lors de la première vague, toutes les subventions aux opérateurs, qu'elles soient structurelles ou ponctuelles (arts et vie, spectacle à l'école,...) seront maintenues en 2021, tout en invitant les opérateurs à continuer à réinventer leurs pratiques afin de toucher les publics, même en cas de fermeture. Cette mesure est fondamentale pour garantir la viabilité de toutes les associations du non marchand appartenant au secteur socio-culturel et de l'éducation permanente.

Sur demande, les subventions des opérateurs de la culture et du cinéma, festivals, lieux, compagnies, associations, pourront être renforcées selon les besoins identifiés par l'opérateur. Ceci afin de compenser les pertes de recettes, intervenir dans les surcoûts liés aux mesures sanitaires, permettre d'honorer les contrats de session des spectacles annulés et/ou soutenir la réorganisation des activités durant les fermetures (diffusion numérique, festivals en ligne, spectacles à l'extérieur, etc..).

Si ce renforcement n'est pas suffisant, il pourra être fait recours à un accompagnement individualisé par les services du Gouvernement afin de faire en sorte que tous les opérateurs passent le cap de la crise. Cette dernière mesure s'adresse principalement aux opérateurs dont les recettes propres représentent une part importante du chiffre d'affaire et qui sont donc particulièrement menacés par la crise actuelle.

2. Aides directes aux artistes, producteurs et autres opérateurs et poursuite des mécanismes de soutien à la réouverture.

Afin de venir en aide aux artistes, techniciennes et techniciens, compagnies, asbl et collectifs qui participent à la diversité culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles mais ne bénéficient pas de soutiens structurels, des **mesures directes** seront mises en place en collaboration avec le Conseil supérieur de la Culture et les chambres de concertation :

- Poursuite des mécanismes de garanties en cinéma et en arts de la scène jusque juin 2021, pour permettre la poursuite des tournages et la reprise des spectacles en cas d'annulation lié à un cas de COVID-19
- Soutien aux opérateurs soutenus ponctuellement comme les compagnies. Comme pour les opérateurs subventionnés structurellement, un budget est réservé pour venir en aides aux opérateurs soutenus de manière ponctuelle (via arts et vie, et spectacle à l'école notamment)
- Les appels à projets « Un futur pour la culture », qui ont rencontré un succès important seront relancés à hauteur de 3 millions d'euros. Les aides à la création et aux projets, déjà fortement renforcés dans le cadre du budget initial 2021, seront renforcés de 1 millions d'euros afin de soutenir les arts plastiques, les musiques actuelles, la danse contemporaine, les arts de la rue, la littérature jeunesse et la BD. La création radiophonique fait également partie des secteurs identifiés et sera renforcé de manière à ce que tous les projets ayant reçu un avis positif de l'instance en charge puissent être menés par les créateurs
- 900.000 euros seront réservés afin de soutenir les acteurs de la chaine du livre, à savoir les auteurs, illustrateurs et les éditeurs. Les mesures prises jusqu'à présent seront adaptées afin de continuer à aider ces derniers à faire face aux impacts de la crise qui perdure malgré le maintien de l'ouverture des librairies.
- En ce qui concerne le cinéma, les aides à la production seront augmentées de 1,4 millions d'euros pour faire face à la fermeture des salles et à la diminution attendue des recettes du tax shelter.

3. Un soutien financier aux opérateurs non-subsidiés

Par ailleurs, les opérateurs culturels non-subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles vont pouvoir bénéficier d'un soutien financier exceptionnel pour face à la crise du COVID-19. Cette aide prendra la forme de **subventions exceptionnelles allant de 7.500 à 15.000 euros.**

Ces opérateurs, qui ne font traditionnellement pas partie du champ d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles, étaient jusqu'à présents exclus des indemnités octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au vu de la durée de cette crise et du manque de perspectives à moyen terme, les risques de faillites dans le secteur sont réels.

Cette aide vise à soutenir de manière large les opérateurs actifs hors du périmètre de la FWB mais qui remplissent à titre principal une mission culturelle dans les domaines tels que : arts du spectacle, production de films, conception de décors, gestion de salles de spectacles, services spécialisés du son, image, éclairage, etc.

« Il était important de trouver comment répondre aux appels du monde culturel dans sa globalité. Les opérateurs jouent un rôle important en termes de diversité culturelle et d'accès à la culture et participent de ce fait au rayonnement de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se devait de soutenir ces lieux et ces emplois artistiques menacés, et c'est ce que nous faisons désormais via cette aide exceptionnelle », conclut Bénédicte Linard.

Rappelons que s'ils n'ont pu bénéficier d'un soutien de la FWB jusqu'à présent, les opérateurs culturels non subventionnés ont cependant pu bénéficier des mécanismes d'aides directes mises en place par les régions. L'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient donc à titre complémentaire.

Un plan global et porteur d'espoir

Le plan approuvé aujourd'hui prévoit un **montant de 34.12 millions d'euros** qui sera consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre à l'urgence et préparer le redéploiement du secteur culturel.

Un montant de 8,12 millions d'euros supplémentaires vient donc compléter les moyens dégagés par le Gouvernement lors des travaux budgétaires.

« La Culture est et reste notre meilleure alliée face à la crise. Le monde culturel mettra des mois voire des années à se remettre des bouleversements que nous traversons actuellement. Le plan que nous lançons aujourd'hui est un plan global qui vise à ne laisser personne passer entre les mailles du filet. C'est aussi un plan porteur d'espoir et de perspectives pour l'avenir. Il permettra en 2021 non seulement de faire face à la situation d'urgence que connaissent de nombreux opérateurs culturels suite à cette deuxième vague de Covid, mais aussi de poser les jalons nécessaires au redéploiement du secteur culturel dans son ensemble, en soutenant le cercle vertueux allant de la création à la diffusion », conclut Bénédicte Linard.

Soutien supplémentaire au secteur de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil Temps Libre

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte un soutien supplémentaire au secteur de l'accueil de l'enfance et de l'accueil Temps Libre.

Les mesures d'aides collectives et individuelles liées à la crise sanitaire sont ainsi prolongées jusqu'au 28 février 2021. Cette prolongation permet de lever les inquiétudes et insécurités des professionnels et des parents et d'assurer la viabilité du secteur à court et moyen terme.

Le Gouvernement a également décidé d'élargir le périmètre d'intervention de la cellule de veille installée au sein de l'ONE afin de soutenir davantage de structures fragilisées par la crise sanitaire.

Depuis le début de la crise, les travailleuses et travailleurs du secteur de l'enfance, qu'il s'agisse de la petite enfance ou de l'accueil temps libre,... qui se mobilisent au quotidien pour le développement et le bien-être des enfants, dans un contexte sanitaire qui rend leur travail d'autant plus difficile.

Les chiffres publiés quotidiennement par Sciensano laissent peu de doutes sur la situation sanitaire au cours des premiers mois de l'année 2021. Il est donc nécessaire de continuer de soutenir ce secteur, ainsi que les parents, notamment en prolongeant jusqu'à la fin du mois de février les mesures de soutien.

Concrètement, sont prolongées les mesures d'aides collectives et individuelles directement liées à la crise sanitaire, à savoir :

- les interventions forfaitaires en cas de fermeture de sections ou milieux d'accueil entiers s'ils rencontrent l'une de ces trois situations: l'incapacité de respecter les normes sanitaires, la mise en quarantaine de tout ou partie du milieu d'accueil ou la présence d'une personne faisant partie d'un groupe à risque dans le milieu d'accueil;
- la compensation de la participation financière des parents (PFP). Par cette disposition, les parents peuvent, sous certaines conditions, obtenir une adaptation (annulation ou réduction) de la participation financière due au milieu d'accueil. Dans ce cas-là, ce dernier peut demander une intervention financière à l'ONE. Le Gouvernement a également décidé aujourd'hui qu'il était possible pour les milieux d'accueil de recourir à cette intervention compensatoire avec un effet rétroactif pour le mois d'octobre 2020;
- les interventions spécifiques pour les accueillantes conventionnées, compte tenu de leur situation particulière dès lors qu'elles ne bénéficient pas d'un salaire et que leurs ressources financières, déjà fort limitées, dépendent directement de la présence ou pas des enfants;
- la majoration des subventions des SASPE.

Outre la prolongation des soutiens financiers, le Gouvernement élargit le périmètre d'intervention de la cellule de veille installée au sein de l'ONE. Tous les milieux d'accueil de l'enfance, y compris ceux de l'Accueil temps libre (centres de vacances, écoles de devoirs,...) et les services d'accueil d'enfants malades sont donc éligibles en tant que bénéficiaires de ces nouveaux mécanismes d'intervention de la cellule de veille.

Pour rappel, la cellule de veille est destinée à aider les opérateurs de l'enfance qui se trouvent dans une situation de risque de fermeture imminente pour raisons financières liées à la crise du Covid-19. L'élargissement des conditions permettant d'introduire un dossier vise à mieux rencontrer les réalités du terrain, en adéquation avec ce qui était ressorti des concertations récentes.

Les montants octroyés dans ce cadre permettront de couvrir les pertes éventuelles de 2021 non couvertes par les autres dispositifs, ou de permettre au milieu d'accueil de rétablir une situation financière stable.

Les décisions prises aujourd'hui par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent un total de 6,550M€ qui permettront de venir en aide aux milieux d'accueil de la petite enfance.

« Les professionnels des milieux d'accueil de l'enfance sont sur le pont depuis le début de la crise sanitaire, qu'il s'agisse des structures d'accueil collectifs subventionnés ou non, des accueillantes indépendantes, des opérateurs de l'accueil temps libre, des Ecoles de Devoirs,... Il nous tient à cœur de soutenir toutes celles et ceux qui veillent chaque jour au développement et au bien-être des enfants. Etant donné les chiffres actuels de l'état de l'épidémie et l'incertitude face aux mois à venir, il était nécessaire de prolonger les mesures prises, afin d'élargir le périmètre de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de répondre aux inquiétudes légitimes des parents et des milieux d'accueil », conclut la ministre de l'Enfance Bénédicte Linard.

Cabinet de Bénédicte LINARD

Lauriane Douchamps@gov.cfwb.be +32 (0) 478 98 59 96

Le Gouvernement approuve la création d'une Commission de planification de l'offre médicale

Conformément à la Déclaration de Politique Communautaire (DPC), le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver en première lecture, sur proposition de la Ministre Glatigny, l'avant-projet de décret créant la Commission de planification francophone de l'offre médicale.

La crise sanitaire que nous avons connu, et ses implications en matière de santé publique, posent la nécessaire question de l'offre de soins en Fédération Wallonie-Bruxelles. Généralistes, spécialistes: tous sont montés au front, mais l'offre n'était pas égale partout pour les citoyens. Il est essentiel de parvenir à cartographier l'offre médicale et d'objectiver les besoins qui en découlent tant sur le territoire wallon que bruxellois.

La Commission aura donc pour principale mission de rendre des avis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la détermination des sous-quotas pour l'accès aux masters de spécialisation, en favorisant la promotion des spécialités en pénurie et en évitant les déséquilibres au niveau de l'offre et de la demande en professionnels des soins de la santé.

Le texte, fruit d'une concertation large avec les acteurs concernés (Académie royale de Médecine, universités, hôpitaux, associations de patients, Régions, SPF santé publique, organisations professionnelles) sera à présent soumis au processus de concertation officielle.

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Sandrine Lonnoy Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be +32 (0) 477 67 03 43

Les arbitres internationaux et les sportifs de haut niveau en reconversion pourront dorénavant bénéficier d'une reconnaissance officielle

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a définitivement adopté, sur proposition de la Ministre des Sports Valérie Glatigny, l'arrêté fixant la procédure d'introduction et d'examen des demandes en vue de la reconnaissance comme sportif de haut niveau, espoir sportif, jeune talent et partenaire d'entrainement. Nouveauté importante : cette reconnaissance pourra dorénavant s'étendre aux arbitres de haut niveau et aux sportifs de haut niveau en reconversion.

« Aimer le sport, c'est aussi reconnaitre le rôle essentiel que jouent les arbitres, et leur statut de sportif à part entière. Nous voulons les encourager à viser et à atteindre le plus haut niveau », souligne d'emblée la Ministre des Sports Valérie Glatigny.

Pour rappel, l'attribution d'une reconnaissance officielle permet aux athlètes de bénéficier de nombreux avantages, tels que l'accès aux 10 centres permanents ADEPS de mise en condition physique et au Centre d'Aide à la Performance Sportive, la possibilité de se voir proposer un contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou encore des aménagements scolaires et académiques pour les plus jeunes d'entre eux.

Voici les critères de reconnaissance en fonction des différents statuts :

• Sportif de haut niveau et Espoir sportif international :

- En sport collectif, le sportif doit être sélectionné dans sa catégorie d'âge pour les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques ou dans des compétitions significatives sur le plan européen ou mondial.
- En sport individuel, le sportif doit être sélectionné ou présélectionné pour les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques ou laisser augurer de résultats probants lors de championnats d'Europe, championnats du monde ou compétitions assimilées.
- <u>Jeune talent</u>: jeune athlète qui dispose d'un potentiel qui laisse augurer à sa fédération qu'il pourrait évoluer vers le statut d'Espoir sportif international
- Arbitre de haut niveau: Arbitre qui officie lors des Jeux olympiques, des Jeux paralympiques, des championnats d'Europe, des championnats du monde ou compétitions assimilées
- <u>Sportif de haut niveau en reconversion</u>: sportif qui a disposé du statut de sportif de haut niveau pendant au moins 4 ans, et qui présente un projet post-carrière sportive, grâce notamment à la cellule « projet de vie » de l'ADEPS.
- <u>Partenaire d'entrainement</u> : sportif dont le niveau est suffisant pour optimaliser la préparation des Sportifs de haut niveau et des Espoirs sportifs internationaux durant leur préparation.

Chaque fédération sportive, au départ de ce cadre général, élabore un cadre de référence technique qui balise l'octroi des statuts en fonction des spécificités de sa ou ses disciplines. Les statuts sont accordés par la Ministre des Sports sur la base d'un dossier de candidature adressé à la fédération de tutelle et analysé par celle-ci.

« Nous pouvons être fiers d'offrir à nos athlètes un service sur mesure tout au long de leur carrière, qui débute avant le crépitement des flashs, et se termine après les podiums », conclut la Ministre Glatigny.

Note aux rédactions :

• En 2020, 1.772 athlètes disposaient d'un statut en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Statut	Nombre
Jeune Talent – ESA	1.274
Espoir sportif international – ESI	252
Partenaires d'entrainement - PE	69
Sportif de haut Niveau - SHN	177
Total	1.772

• Il y avait 6 belges francophones officiant comme juges/arbitres aux derniers Jeux olympiques de Rio.

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Sandrine Lonnoy
Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be
+32 (0) 477 67 03 43

Contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET

Nicolas Reynders <u>nicolas.reynders@gov.cfwb.be</u> +32 (0) 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez <u>xavier.gonzalez@gov.cfwb.be</u> +32 (0) 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Lauriane Douchamps <u>Lauriane.Douchamps@gov.cfwb.be</u> +32 (0) 478 98 59 96

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Sandrine Lonnoy <u>Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be</u> +32 (0) 477 67 03 43

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu
jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be
+32 (0) 476 54 55 75